



Avantage étudiant salarié

Par **jean78600**, le **05/11/2009** à **13:57**

Bonjour,
je suis actuellement employé polyvalent de station service chez TOTAL en CDI.
j'ai un contrat de 56heure par mois.
le 12 novembre 2009 cela ferra 1 an que j'aurai travaillé pour total.
je compte démissionné au mois de mai-juin 2010.

Je voudrai savoir les avantages dont je bénéficie soit des primes d'intéressement ou autre.
De plus je suis étudiant, je voudrai savoir si l'entreprise total peut me payé mes études ou continuer de me rémunérer pendant une certaine période après ma démission, sachant que j'aurai travaillé 18 mois environ pour total.
cordialement.

Par **Jurigaby**, le **05/11/2009** à **14:03**

Cher monsieur,

[citation]Je voudrai savoir les avantages dont je bénéficie soit des primes d'intéressement ou autre. [/citation]

IL n'existe absolument aucune prime à la démission. Si votre employeur pratique la prime d'intéressement, il faut savoir que cette dernière vous est versée semestriellement ou annuellement mais en aucun cas, uniquement à la rupture du Contrat de travail.

[citation]je plus je suis étudiant, je voudrai savoir si l'entreprise total peut me payé mes études ou continuer de me rémunérer pendant une certaine période après ma démission, sachant que j'aurai travaillé 18 mois environ pour total.
cordialement.[/citation]

Une fois la démission posée, et le préavis terminé, Total n'a aucune obligation à votre égard. Connaissant de loin l'entreprise, je n'ai jamais entendu dire qu'elle pratique des libéralités ou primes en tous genres au moment de la rupture du Contrat de travail.

Très cordialement.